

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BEAUX-ARTS

ARRÊTÉ

MONUMENTS HISTORIQUES

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Sur la loi du 30 Mars 1887 pour
la conservation des Monuments et objets
ayant un intérêt historique et artistique.

Sur la proposition du Directeur
des Beaux-Arts et la Commission des
Monuments historiques entendue en sa
séance du 15 février 1889.

Arrête:

Article I

La croix de cimetière de St
Christophe sur roc (Deux Sèvres), est
classée parmi les monuments historiques.

Article II

Le présent arrêté sera notifié
au Préfet des Deux-Sèvres et au maire de
St-Christophe-sur-roc, qui seront
responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 22 Mars 1889.

A. T...